République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES
Séance du 10/02/2025

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 1

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBI Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile AUDIBERT Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Emmanuelle COMBET

Secrétaire de séance : Fabienne KOBI

Date de la convocation : 04/02/2025

N° d'ordre : DE_2025_003 10/02/2025

Objet : Consultation sur le projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) après enquête publique

Vu les articles L112-2, R 112-1-4 et suivants du Code rural,
Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, qui propose le classement de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique,
Vu le décret d'application du 20 mars 2001 qui précise les modalités de mise en œuvre à l'échelle communale,
Vu les délibérations du 12/02/2024, 13/05/2024 validant le périmètre avant la consultation des services,
Vu l'avis favorable des services,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur donnant un avis favorable à la création de la ZAP selon le périmètre proposé.
Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les résultats de la consultation des services et de l'enquête publique ne nécessitent pas d'adapter le projet de ZAP.

Elle considère que le projet de ZAP (rapport de présentation et périmètre) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être validé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec **10 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention** :

- **VALIDE** le Projet de périmètre de ZAP proposé.
- **AUTORISE** Mme le Maire à transmettre le dossier de ZAP à M. le Préfet de la Drôme afin que celui-ci prenne l'arrêté préfectoral classant la zone définie en Zone Agricole Protégée.

Fait à Les Granges Gontardes, le 10/02/2025

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,

MAIRIE DES GRANGES-GONTARDES R.F. 26290

Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 13/02/2025
026-212601454-20250210-DE_2025_003-DE